

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

**Ensemble de PV N°644
du 29 février 2024**



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 27 février 2024

Procès-Verbal N° 644

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à David CAZANOVE (éducateur sportif du District) suite au décès de son papa.

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à la famille et au club « le Chaton d'Estrablin » suite au décès de Max Liottier ancien dirigeant dévoué du club.

Offre d'Emploi : Secrétaire comptable et administratif(ve)

Le District recrute un(e) Secrétaire comptable et administratif(ve)

Le District recrute dans son équipe administrative un(e) secrétaire comptable et administratif(ve).

Maîtrise des outils informatiques : Word, Excel, Powerpoint, Explorer, Outlook.

Une connaissance du logiciel CEGID serait un plus

Lieu de travail : siège du District de l'Isère 2 bis rue Pierre de Coubertin, 38360 Sassenage

Sur une base de 35H

CV et lettre de motivation à envoyer par mail à : district@isere.fff.fr

Prise de poste le plus rapidement possible

[FICHE DE POSTE](#)

Offre d'Emploi : Conseiller technique en Arbitrage

Le District recrute un **CONSEILLER TECHNIQUE EN ARBITRAGE** en CDI

Au sein du district de l'Isère, directement rattaché au président du district et en lien avec le président de la CDA, il-elle sera chargé(e) de développer et mettre en œuvre la politique départementale de l'arbitrage dans les domaines de la formation, du recrutement, de la détection et de la fidélisation des arbitres.

Il-elle assurera également l'animation de l'ETDA. Il-elle devra également venir en soutien des clubs dans le cadre de l'accompagnement et la sensibilisation à l'arbitrage.

- [FICHE DE POSTE CTDA ISERE](#)

CV et lettre de motivation à envoyer au District de l'Isère : district@isere.fff.fr **pour le 29 février date butoir.**

Journée nationale des bénévoles le 23 mars 2024

Liste des Dirigeants retenus

NOM	PRENOM	Club ou Commission ou Instance
CHAUSSY	SERGE	FCSA
CAMACHO	MICHEL	GF38
POINARD	ALLISON	VALLEE DE L'HIEN
BATAGNE	SERGE	BOURGOIN JALLIEU
ROCHE	WILFRIED	CHATTE
BELLEC	FABRICE	JS SAINT GEORGEOISE
MIGNONE	CHRISTOPHE	ST SIMEON BRESSIEUX
VIUDEZ	ROMAIN	CASSOLARD PASSAGEOIS

Appel à candidature Lieux Finales des Coupes de l'Isère

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- [Le 1 juin 2024 : Finales Jeunes et Féminines \(jeunes\)](#)
- [Le 2 Juin 2024 : Finales Seniors et Féminines \(seniors\)](#)

Les candidatures sont à adresser au District pour le **5 Avril date butoir**.

Cahier des charges :

- [CAHIER DES CHARGES FINALES COUPES SENIOR](#)
- [CAHIER DES CHARGES FINALES COUPES JEUNES](#)

Appel à candidatures Accueil Assemblée Générale

Assemblée Générale d'Été du District - Assemblée électorale

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le **samedi 22 juin 2024** en matinée

Délai pour candidater : 29 février 2024

Le cahier des charges sera prochainement sur le site

Appel à candidatures Finale Départementale Festival U13

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'organisation de la Finale « FESTIVAL U13 » Garçons et U13 Filles qui aura lieu le **samedi 6 avril 2024**.

Date butoir du dépôt des candidatures le 5 mars 2024

[> Cahier des charges](#)

Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9

La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le **samedi 8 juin 2024**.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant si ils ont une catégorie préférentielle U6/U7 ou U8/U9 et leur nombre de terrains à disposition.

Les candidatures sont à adresser avant le mardi 5 mars 2024.

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL SENIORS

Amende 90 €

Du 24 février 2024

CORBELIN 4	Seniors D5
ASCOL 2	Seniors D5

FORFAIT GENERAL VETERANS

Amende 44 €

Du 22 février 2024

RACING CLUB HILAIROIS	Vétérans A8 Grenoble
-----------------------	----------------------

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 9 décembre 2023

EYBENS 7	U13 D4 / Phase 2
----------	------------------

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 22 au 25 février 2024

NOYAREY F.C. 21	U20 D2 / Phase 2
CHARVIEU CHAV. FC 1	Feminines A 11 D3 / Phase 2
FOOT FEM NORD ISERE 2	Feminines À 8 D2 / Phase 2
USVO GRENOBLE 5	U13 D3 / Phase 2
VILLENEUVE AJA 1	Senior A8 Et Entreprise D1 / Unique

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 25 février 2024

Voir PV Commission FMI n° 644

FM PLATEAU INCOMPLETE

Amende 25 €

Journée 1 du 3 février 2024

EYBENS 1	U10
EYBENS 2	U10
2 ROCHERS 2	U10
USVO 2	U10
ST MAURICE L'EXIL	U10
SEYSSINS 2	U10
ST ANDRE LE GAZ	U10
GIERES 2	U11
RACHAIS 2	U11
MANIVAL	U11
DOLOMIEU	U11

MOS 3R	U11
BAJATIERE	U10/U11
VALLEE GRESSE	U10/U11
LA COTE ST ANDRE	U10/U11
FARAMANS	U10/U11
MURETTE	U10/U11
ST HILAIRE COTE	U10/U11
UNIFOOT	U10/U11
ARTAS CHARANTONNAY	U10/U11
MOS 3R	U10/U11
NIVOLAS	U10/U11
ST QUENTIN FALLAVIER	U10/U11

Journée 2 du 10 février 2024

ST MARTIN D'URIAGE	U10
VILLARD BONNOT	U10
USVO 2	U10
FONTAINE	U10
ST MARTIN D'HERES	U10
2 ROCHERS 1	U10
NOYAREY	U10
SEYSSINET 2	U10
DOMARIN	U10
DOLOMIEU 2	U10
SEYSSINS 3	U10
MISTRAL 2	U10
ECHIROLLES 2	U10
EYBENS	U10
SEYSSINET	U10
LA MURETTE 2	U10
FC TOUR ST CLAIR 3	U10
MANIVAL	U10
MANIVAL 2	U10
ECHIROLLES	U11

EYBENS	U11
RACHAIS 2	U11
GONCELIN 2	U11
FC TOUR ST CLAIR 2	U11
VEZERONCE HUERT 2	U11
O. LES AVENIERES	U11
USVO	U11
FONTAINE	U11
SEYSSINET	U11
ST MAURICE L'EXIL	U11
SEYSSINET 2	U11
VALLEE DE L'HIEU	U11
MOS 3R	U11
REVENTIN 2	U10/U11
VERSAU	U10/U11
LA MURETTE	U10/U11
SASSENAGE	U10/U11
TIGNIEU	U10/U11
VALLEE DE L'HIEU	U10/U11
MOS 3R	U10/U11
ARTAS CHARANTONNAY	U10/U11

FORFAIT PLATEAUX U10/U11**Amende 10 €****Journée 1 du 3 février 2024**

RIVES	U10
NIVOLAS	U10
BOURG D'OISANS	U10/U11
SUD ISERE	U10/U11
ST PAUL DE VARCES	U10/U11

RIVES	U10
VERSOUD	U10
ISLE D'ABEAU	U11
SASSENAGE 2	U11
LA TOUR ST CLAIR	U11
LA MURETTE	U11
BEAUCROISSANT	U10/U11
CROSSEY	U10/U11
ST MARCELLIN	U10/U11
CASSOLARD	U10/U11

Journée 2 du 10 février 2024

POISAT	U10
SUD ISERE	U10

FM PLATEAUX NON RETOURNEE**Amende 20 €****Journée 2 du 10 février 2024**

PAYS ALLEVARD

Liste des clubs non à jour de Trésorerie District**CLUBS NON A JOUR AU 16 FEVRIER 2024****Article 17****17-3 – Procédures et Sanctions :**

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet **le 1^{er} mars 2024**

536496 ECHIROLLES SURIEUX
 539465 MISTRAL FC
 544456 FC 2A
 553088 VIE ET PARTAGE
 564310 FC LE TOUVET
 564634 GROUP BREZINS FORMAFOOT

Liste des clubs non à jour de Trésorerie Ligue

RELEVÉ N° 2

Les clubs ci-dessous sont sanctionnés d'un retrait de points.

N° AFFIL	CLUB
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE
560238	ACADÉMIE DES COLLINES
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB
564092	GRENOBLE FUTSAL
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr
Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr

Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 27 février 2024 à 18h00

- **Procès-Verbal N°644**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, SCARPA Vincent, BLANC Aline, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, EL RHAFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, BRAULT Annie

Excusée(s) : RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, PION Christophe, TRUWANT Thierry, REMLI Amar

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

F.C.2.A : Courrier en date du mardi 20 février 2024 à 18h01 nous informant des absences de dernière minute à l'audition du même jour de 2 personnes et qu'un justificatif prouvant ces absences nous serait envoyé.

ECHIROLLES : Courrier nous informant de la présence du secrétaire administratif représentant son Président à l'audition du dossier n°23-24-16D le mardi 27 février 2024.

NOTIFICATION DOSSIER ADMINISTRATIF

Dossier 23-24-014A : Féminines à 11,

D1, poule unique, match CLAIX / MOIRANS, du dimanche 28 janvier 2024

Appel du club de **CLAIX** en date du vendredi 2 février 2024 contestant la décision prise par la commission départementale F.M.I lors de sa réunion du mardi 30 janvier 2024, et, parue au P.V 640 le jeudi 1 février 2024.

Appel portant sur « Nous souhaitons faire appel de l'amende de 75 euros notifiée dans le PV 640 du 01/02/2024. Nous n'avons pas pu faire la FMI des Seniors Féminines D1 dimanche 28 janvier 2024 car l'équipe jouait un match de Coupe Rhône Alpes à Annecy. »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 20 février 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

VAILLANT Franck - Président, BLANC Aline - secrétaire, REMLI Amar, EL RHAFARI Reda, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, SCARPA Vincent.

Excusé(e)s : PION Christophe, BRAULT Annie, MAZZOLENI Laurent, TRUWANT Thierry, MONTMAYEUR Marc, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres.

En présence,

Pour le club de **CLAIX**

M. LAZZARON Alain, n° 9603084732, Président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION FEMININE DU D.I.F**

M. ISSARTEL Jacques, licence n° 2599863305, Président de la commission féminine du D.I.F, régulièrement convoqué

Pour la **COMMISSION F.M.I DU D.I.F**

M. MALLET Marc, licence n° 2529404515, Président de la commission F.M.I du D.I.F, régulièrement convoqué

Après avoir noté la présence de M. VARELAS Michael, licence n° 2511133885, coordinateur technique du club de CLAIX, qui par mail de son club, et, après accord de la commission d'appel, avait demandé à participer à l'audition

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Considérant, qu'après le rappel de la chronologie des événements, le club de CLAIX, par l'intermédiaire de son Président, M. LAZZARON Alain, souhaite avoir des explications sur le maintien de la programmation de deux matchs de la même équipe, le même jour.

Considérant que M. VARELAS Michaël, coordinateur technique du club de CLAIX ajoute que la rencontre de championnat district contre le club de MOIRANS, n'apparaissait pas sur la FMI et que seul le match de Coupe LAURAFoot féminine contre ANNECY LE VIEUX était visible.

Considérant qu'à la question posée au Président de la commission FMI, M. Marc MALLET, s'il était possible que deux matchs pour la même équipe, à jouer le même jour, puissent apparaître sur la tablette, celui-ci va répondre par l'affirmative.

Considérant que M. MALLET Marc rajoute en précision que, quoiqu'il en soit, le club de CLAIX aurait dû compléter et renvoyer la feuille de match informatisée en indiquant que la rencontre de championnat district contre MOIRANS, n'avait pas pu se dérouler en raison du match de coupe LAURAFoot.

Considérant que M. MALLET Marc fait part que la procédure F.M.I. pour un match non joué est diffusée en rappel toutes les semaines sur le P.V.

Considérant que Monsieur Mickaël VARELAS maintient, selon lui, que seule la rencontre de Coupe LAURAFoot féminine était présente.

Considérant que Monsieur Marc MALLET indique que, le lundi matin, il reçoit un listing de tous les matchs où la FMI est absente et que, sur celui du 29 janvier, figurait bien la rencontre entre CLAIX et MOIRANS et que, de ce fait, il n'est pas possible que celle-ci n'apparaissait lors de la récupération des rencontres sur la FMI.

Considérant qu'interrogé au sujet de la rencontre, le Président de la commission féminine, M. ISSARTEL Jacques indique avoir échangé verbalement avec les deux clubs, confirme que le report était acté pour l'ensemble des protagonistes concernés par cette rencontre et précise que, bien évidemment, le club de MOIRANS ne s'est pas déplacé.

Considérant que M. ISSARTEL Jacques précise, que suite à des problèmes techniques indépendant de sa volonté, il n'a pu vérifier si le nécessaire avait été fait concernant le report du match.

Considérant que le procès-verbal n°639 de la Commission Féminines en date du mardi 23 janvier 2024, publié seulement le mardi 30 janvier 2024 suite à un problème interne du D.I.F, indique que le match de la 10^{ème} journée de championnat Séniors à 11, opposant Claix à Moirans est reporté au 14/04/2024.

Considérant qu'il résulte des débats que même si le club de Claix aurait dû compléter et renvoyer la feuille de match informatisée, il n'en demeure pas moins vrai que la présence, sur la FMI, des deux matchs, lors du même jour, pour la même équipe est la résultante de difficultés internes rencontrées par le D.I.F.

Considérant que le club de CLAIX ne peut pas être tenu pour responsable, dans ce dossier, des problèmes internes du D.I.F.

Considérant qu'il existe une feuille de match F.M.I. dument remplie pour le match de coupe LAURAFoot féminine opposant les équipes d'ANNECY LE VIEUX et CLAIX, en date du dimanche 28 janvier 2024.

Par ces motifs, la Commission départementale d'Appel **INFIRME** les décisions prises par la Commission départementale FMI, à **savoir**

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match sont amendés de 75€ (matchs des 27 et 28/01/2024)

Féminines A11 D1 Poule Unique CLAIX F 1

Pour dire,

Annulation de l'amende de l'amende de 75 euros pour absence de F.M.I pour le match CLAIX / MOIRANS, féminine a 11, D1, poule unique, du dimanche 28 janvier 2024.

En outre,

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club du D.I.F

Les frais de déplacement à l'audition du club de CLAIX restent à la charge du D.I.F

S'agissant d'une affaire administrative ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Franck VAILLANT

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Aline BLANC

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 27-02-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°644

Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, THEVENIN Cyril, TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc, AKYUREK Mustafa, CUSANNO Stephane, SAINT ALBIN Laurent

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, CARRETERO Christophe, FERNANDES Carlos.

arbitres@isere.fff.fr

La CDA exprime sa satisfaction et adresse ses félicitations à M. MICHALLAT Baptiste (JAL AA R3) et BENMAHREZ Mohamed (AAR3) pour leur réussite dans la formation arbitres de ligue.

Pour la FIA 100% Féminines Ligue effectuée le 24-25 février 2024, les arbitres suivantes ont réussi leur formation ; Il s'agit de :

GASPAROVIC Alyssa – St Quentin

BONNAUD Marion PF Nord Isère

PELUYET Axelle – St Quentin

BENKIRAT Lina – Futsal Pays Voiron

RAPPEL ORGANISATION DES COUPES

Toutes les rencontres des 1/8^e de finale de Coupe seront effectuées par un seul arbitre en raison des officiels disponibles

A partir des 1 / 4 des finales des Coupes Marchiol et Balthazard, les matchs seront officiés par 3 arbitres officiels.

NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.

OBSERVATIONS TUTORATS

Les arbitres désirant effectuer leur observation sont priés de déterminer leur jour de disponibilité auprès du responsable Observateurs.

Les arbitres devant observer sont tenus de se mettre en indisponibilité pour être présents le jour de leur observation.

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus ou 2 observations = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com

Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

- **TUTORATS RECUS**

Akyurek par Akyurek 4/4

Bouzouzou par Sonzogni

Colas par Yuksel 2/4

Deghia par Mayette 4/4

Kiram par Zinsou 4/4

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant MARDI suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS CLUBS

Demandes d'arbitres

ASJF DOMENE : BOURG D'OISANS - DOMENE D5 du 3 mars 2024

FUTSAL GF38 : Finale de la Coupe d'Isère de Futsal GEANTS - GF38.

VOUREY : Match VOUREY - CHIRENS FC 2 du 3 mars 2024
US RO-CLAIX - ENT LIERS BONN ECBF 2 du 09/03/2024, U15 D3
CASSOLARD : CASSOLARD – AVENIERES, match D4 du 14/04

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS ARBITRES

- ZINSOU Romain : changement de coordonnées *Porte 105, 8 Chemin Duhamel 38700 La Tronche*. Noté.
- LONG Stephane (Seyssins) : Reception de la fiche de renseignements.
- MPOYI Audry (GF38) - BENCHEKROUN Mohammed (GF38) : Fiches de renseignements reçues
- LHUILLIER Ludovic, DJOHOR Abdelmoumen : transmis au service concerné (comptabilité).
- MUSTAFA Ahmad : Indisponibilité reçue

Président
Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction
Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 27 Fevrier 2024 à 18H

Procès-Verbal N°644

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,
Excusés : HESNI Mohamed,
Absents :

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 2 ET 3 MARS 2024				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U17 D1	RACHAIS	MANIVAL	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB MANIVAL
U20 D2	NIVOLAS	CHATTE	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB NIVOLAS
SENIORS D2 POULE A	RIVES	SASSENAGE	AHMED HEZAM ZINE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE B	ST MARTIN D'HERES	CVL 38	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB CVL38
SENIORS D3 POULE B	COTE ST ANDRE	THODURE	MALLET MARC	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE C	BALMES NORD ISERE	CORBELIN	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE B	ST LATTIER	MISTRAL	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB ST LATTIER
SENIORS D4 POULE E	BEAUVOIR	EYZIN ST SORLIN	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE D	LES AVENIERES	LAUZES 2	CICERON FABIEN	FRAIS AU CLUB DE LAUZES
SENIORS D5 POULE A	GONCELIN	ST GEORGES COMMIERS 2	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D5 POULE D	LAUZES 3	BOUCHAGE PASSINS	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS

WEEK END DU 9 ET 10 MARS 2024				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 D3 POULE C	ST GEORGES COMMIERS	VALLEE GRESSE 2	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
U20 D1	ECHIROLLES	TOUR ST CLAIR	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB TOUR ST CLAIR
SENIORS D1	SEYSSINS	SEYSSINET 2	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	TURCS GRENOBLE	DOMENE	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB DOMENE

SENIORS D3	NOYAREY	COTE ST ANDRE 2	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB COTE ST ANDRE
SENIORS D3 POULE B	ST MARCELLIN 2	ABBAYE	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB ST MARCELLIN
SENIORS D3 POULE C	CORBELIN	LES AVENIERES	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB CORBELIN
SENIORS D3 POULE C	LCA FOOT	COLLINES	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB COLLINES
SENIORS D3 POULE C	ST ANDRE GAZ 2	OYEU	CICERON FABIEN	FRAIS AU CLUB OYEU
SENIORS D4 POULE D	VILLEFONTAINE 2	LAUZES 2	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB DE LAUZES
SENIORS D5 POULE A	MAHORAIS	SUD ISERE	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB SUD ISERE
SENIORS D5 POULE A	SUSVILLE	BOURG D'OISANS	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB BOURG D'OISANS
SENIORS D5 POULE A	ST GEORGES COMMIERS 2	ST MARTIN D'HERES 3	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB ST GEORGES

WEEK END DU 16 ET 17 MARS 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 D1 POULE A	USVO	GP ST CHABON OYEU	SOUDANI HAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D3 POULE F	ENTENTE ECBF EFDE 2	ENTENTE BREZIN FORMAFOOT	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D1	ST MARTIN D'HERES	USVO	GIRARD VEYRET NORBERT	CAISSE DE PEREQUATION

WEEK END DU 23 ET 24 MARS 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U17 D3 POULE B	VALLEE GRESSE 2	CROLLES 2	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D2 POULE A	SEYSSINET	CROSSEY	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U20 D1	TOUR ST CLAIR	ST MARCELLIN	CICERON FABIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U20 D1	FC2A	DOMARIN	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB FC2A
SENIORS D5 POULE A	UO PORTUGAL2	ST GEORGES COMMIERS 2	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D5 POULE B	GRENOBLE DAUPHINE	CLAIX 2	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB CLAIX



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 27 Février 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 644

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet - M Montmayeur

CONVOICATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra le mardi 5 mars à 18h30 au District de l'Isère Mr SAURAT Franck, Mr CARENZI Didier et Mr SADOK Othmane du club de SEYSSINET ainsi que Mr MUNOZ MENESES Ernesto du club de AJA VILLENEUVE pour le match U15 D3 poule D du samedi 10 Février 2024

La commission Ethique et Prévention recevra le mardi 5 mars à 19h00 au District de l'Isère Mr GONZALEZ Inacio, Mr ROBERT Bastien du club de Pierre Chatel, Mr DUTCKOWSKI Yohan de la commission Délégation ainsi que Mr VAILLANT Franck arbitre de la rencontre St Georges de Commiers contre Pierre Chatel du 18 Février 2024

RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024.

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 642 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURGOIN ASP -
ECHIROLLES - ENT.FOOT.ETANGS - ES MISTRAL - GRENOBLE DAUPHINE -
GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD - RACHAIS - SAINT
QUENTIN FALLAV - SEYSSINET - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL -
TIGNIEU - VILLENEUVE AJA

Listes reçues mais NON validées

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 27 février 2024

Procès-verbal n ° 644

Présents : Jacques Issartel, Diane Applanat, Elodie Diasparra

Excusés : Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat, Laurie Strappazon

Courriers : MIRIBEL, LA SURE, REVENTIN, MOIRANS, AIX, VALLEE DE L'HIEN, CHARVIEU-CHAVAGNEUX, LA BATIE MONGASCON, FFNI, SAINT HILAIRE DE LA COTE, RACHAIS, VALLEE DE LA GRESSE, THIERRY TRUWANT, SYLVIE GONFALONE, EYBENS, CESSIEU, GUC

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.

RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 35 min

U18F : 2 X 40 min

Séniors F : 2 X 45 min

JOURNEE DE LA FEMME

Se déroulera à Sassenage le dimanche 10 Mars le matin.

Les inscriptions pour les plateaux se feront via GOOGLE FORM ci-dessous

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScYfUV8TBsNtC7jBfpNx6l_CEtLaGcGtohS - SQBPDtwSmOfg/viewform?usp=sf link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScYfUV8TBsNtC7jBfpNx6l_CEtLaGcGtohS - SQBPDtwSmOfg/viewform?usp=sf_link)

Les Clubs sont priés de nous faire parvenir la liste des bénévoles féminines qu'ils souhaitent honorer avant le 29 Février

A ce jour, 2 clubs ont répondu, messieurs les Présidents faites un effort pour valoriser les bénévoles féminines de vos clubs

TOUTES FOOT

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération

Pour avoir le dossiers : [Toutes foot \(fff.fr\)](http://fff.fr)

COUPES

Tirages du prochain tour MERCREDI 13 MARS

SENIORS A11 :

1/8^e : le 3 Mars

1/4^e : le 31 Mars

1/2^e : 19 Mai

Finale le 2 Juin

SENIORS A8 :

Tour cadrage du 3 Mars

1/4^e : le 31 Mars

1/2^e : 8 Mai

Finale le 2 Juin

U18F A8:

1/4^e : le 30 Mars

1/2^e : 8 Mai

Finale le 1 Juin

U15F : 1/8^e : 17 Février

1/4^e : le 30 Mars

1/2^e : 8 Mai

Finale le 1 Juin

FESTIVAL U13F

Clubs qualifiés pour la finale, le samedi 6 avril / lieu à définir :

G U C, ECHIROLLES, GT NIVOLAS TSC, MOIRANS, G F 38, EYBENS, BOURGOIN, FOOT FEMININ NORD ISERE

COUPE U15F

AIX – REVENTIN Samedi 02 Mars à 14h

U10F

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leur demande à la commission féminine.

U13F

Pas de FMI pour ce championnat, merci de transmettre les feuilles de match à CF par mail. A partir de cette semaine vous pouvez inscrire directement vos résultats.

U15F

D3 poule E

J 1

2 ROCHERS 2 – MOIRANS 2 samedi 02 Mars aux Brieux

LA ROCHETTE 2 – CROLLES 2 Samedi 30 Mars

U18F

D2 poule A

J2

EYBENS – CESSIEU Samedi 02 Mars à 12h

J3

GUC – VER SAU Samedi 02 Mars à 10h30à l'Ufraps

SENIORS A 8

D 2 poule C

J4

UNIFOOT – MIRIBEL reporté dimanche 10 Mars

SENIOR A 11

Montées descente :

En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2 à D1.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 27 Février 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 644

Président
Présents

: M. MALLET
: M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 24 et 25/02/2024)

Seniors D5

Coupe F MARCHIOL

Poule C

Poule UNIQUE

ASCOL FOOT 38 2

FC2A 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents

La fiche synthèse pour la FMI

Une fiche aide FMI pour les arbitres

Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 27 février 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 644

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

143. Ville de Grenoble, Terrains : noté (planification saison 2024-2025).

144. Biliou : noté (report match vs Air Liquide, J10). Accords des 2 équipes et de la CFSE.

145. St-Martin d'Uriage : noté (match vs Villeneuve, J08). La CFSE refuse le report du match (voir rubrique Notes aux clubs). Dossier transmis à la Commission des Règlements.

146. Frogès : noté (demande d'informations pour engagement).

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

NOTE AUX CLUBS

Rappel de la décision adoptée par les clubs présents lors de la réunion d'avant-saison : en cas de demande de report pour la 2^{ème} fois par la même équipe pour le même match, et en cas d'acceptation de l'équipe adverse, la CFSE refusera ce report. Le dossier sera transmis à la commission des Règlements pour match perdu à l'équipe qui redemande le report.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 04 au 07/03/2024

J11. St-Martin d'Hères 1 – Eybens 1.

J11. Jarrie-Champ 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J11. St-Georges-de-Commiers 1 – Villeneuve 1.

J11. Tunisiens SMH 1 – Métropolitains 1.

J11. Exempt : Rachais 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matchs à jouer semaine du 04 au 07/03/2024

J11. Vallée de la Gresse 1 – Rachais 2.

J11. St-Paul-de-Varces 1 – Fasson 1.

J11. Poisat 1 – Deux Rochers 1.

J11. Fontaine Les Îles 1 – Air Liquide 1.

J11. Exempt : Billeu 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Match à jouer le 04/03/2024

J11. GSE 1 – Turcs de Grenoble 1.

Lundi 04/03/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matchs à jouer semaine du 04 au 07/03/2024

J11. ASPTT Grenoble 1 ST – CEA 1 Grenoble.

J11. Goncelin 1 – Vallée de la Gresse 2.

J11. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Bourg d'Oisans 1.

J11. Exempt : Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8

1/4 de finale : le tirage au sort des la coupe a été effectué par Mesdames Diane APPLANAT et Élodie DIASPARRA, membres de la Commission Féminines.

Match à jouer le 11/03/2024

TQ3. GSE (D3) – Villeneuve 1 (D1).

Lundi 11/03/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matchs à jouer semaine du 11 au 14/03/2024

TQ1. Tunisiens SMH 1 (D1) – Deux Rochers 1 (D2).

TQ2. Vallée de la Gresse 2 (D3) – St-Georges-de-Commiers 1 (D1).

TQ4. Rachais 1 (D1) – Air Liquide (D2).

Rappel : pas de prolongation si égalité à la fin du match. Qualification par 1 série de 5 tirs au but, puis au finish.

1/2 finales : matchs semaine du 08-11/04/2024. Tirage au sort mercredi 13/03/2024 à 19h00. Le tirage au sort aura lieu en présence du Grenoblois **Alexandre « Guenillon »**

GIROUD. « Guenillon », fils de Daniel « Guenille » GIROUD qui fut le 1^{er} vainqueur du Paris-Dakar en Quad en 1997, a disputé 8 Rallyes Dakar dans la catégorie Quads : 11^{ème} en 2017 et 2018, 4^{ème} en 2019, abandons en 2020 et 2021 (4 victoires d'étape), vainqueur en 2022 (2 victoires d'étape), vainqueur en 2023 (en gagnant les 5 premières étapes et restant 1^{er} au général pendant toute l'épreuve), 2^{ème} en 2024 (6 victoires d'étapes). Alexandre est aussi champion du monde des Bajas FIM (2015) et des Rallyes-Raid FIM (2022), et vainqueur des rallyes de la Baja España-Aragón (2021 et 2022), du Maroc (2022) et d'Andalousie (2022).

Finale : vendredi 24 mai 2024 à 20h00. Les clubs désirant organiser la finale de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine à 8 peuvent candidater auprès du District ou de la Commission.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 27 FEVRIER 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°644

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

.....

Courriers :

Arbre de Vie : Lu et noté.

Pays Voironnais Futsal : Lu et noté.

GF 38 : Lu et noté.

Agenda :

Coupes jeunes U15 et Féminines sénior et séniors masculin:

Correspondants : Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF);
Carretero Christophe (Commission Futsal).

U15 :

09h30 : FC Picasso / O St marcellin (1 x 20')

09h55 : MOS3R / FC Bourgoin-Jallieu (1 x 20')

10h30 : Finale (2 x 15')

Féminines Séniors :

11h30 : GUC / FO Rivois (1 x 20')

11h55 : FF Echirolles / GF Pays des couleurs (1 x 20')

12h30 : Finale (2 x 15')

Le Club vainqueur sera convoqué le weekend du 09/10 Mars pour le Challenge National Futsal. Il faudra vous organiser pour être disponible (report de match de championnat si nécessaire gérer par les clubs).

Séniors masculins :

14h00 : Finale : Futsall des géants / GF 38 (2 x 25')

Lieu des finales :

- Gymnase Jean Philippe MOTTE 1 rue des peupliers 38100 Grenoble.

Championnat D1:

6° journée (05/12 au 10/12/23) :

Futsal des géants / Pays Voironnais Futsal : **Le lundi 11/03/24 à 20h00** (gymnase Jean Philippe MOTTE, Grenoble).

8° journée (09/01 au 14/01/24) :

Futsal des géants / Futsal Voreppe 2 : **Le mercredi 27/03/24 à 20h00** (gymnase des saules, Grenoble).

9° journée (23/01 au 28/01/24) :

Arbre de Vie / Base FC : **Le vendredi 29/03/24 à 20h45** (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).

12° journée (05/03 au 10/03/24) :

Base FC / Futsal des géants : Le dimanche 10/03/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Pays Voironnais Futsal / Arbre de Vie : Le samedi 09/03/24 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Voreppe 2 / Futsal Nuxerete Fs38 : Le samedi 09/03/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

GF38 / Valence Futsal 26 : **Le dimanche 21/04/24 à 17h00** (gymnase Charlais, Meylan).

Exempt : Futsal Picasso.

13° journée (12/03 au 17/03/24) :

Arbre de Vie / GF 38 : Le vendredi 15/03/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).

Valence Futsal 26 / Futsal Voreppe 2 : Le dimanche 17/03/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).

Futsal Nuxerete Fs38 / Base FC : Le dimanche 17/03/24 à 18h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

Futsal Picasso / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 17/03/24 à 16h30 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

Exempt : Futsal des géants.

14° journée (19/03 au 24/03/24) :

Pays Voironnais Futsal / Futsal des géants : Le samedi 23/03/24 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

GF38 / Futsal Picasso : Le dimanche 31/03/24 à 17h00 (gymnase Charlais, Meylan).

Futsal Voreppe 2 / Arbre de Vie : Le samedi 23/03/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

Futsal Nuxerete Fs38 / Valence Futsal 26 : Le dimanche 24/03/24 à 18h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

Exempt : Base FC.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 27 FEVRIER à 15 h 00

Procès-Verbal n° 644

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - : P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

Match remis / match à rejouer : P.V. 636 et 637

Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636 et 637

Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636 et 637

Formation éducateur D1 – D2 : P.V. 637 et 638

COURRIERS

Le club de **F.C. LA TOUR – ST CLAIR** a écrit au District de l'Isère de Football : " *Nos deux joueurs U18 : ... ont effectué cette saison seulement 4 et 2 rencontres avec notre catégorie U20 dont le dernier ce samedi 24 février lors du tour de cadrage de coupe Isère U20. Notre équipe U20 ne jouant pas ce weekend (forfait général de notre adversaire), nous voudrions avoir confirmation écrite que ces deux joueurs sont bien en droit de jouer ce samedi 2 mars en championnat U17D2..... Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.*"; nous demandons confirmations que ces deux garçons peuvent bien évoluer ce weekend avec leur équipe U17D2."

➤ Tout joueur U18 ayant disputé moins de 6 rencontres en U20 ou en séniors peuvent jouer en U17 (D2 ou D3).

➤ Tout joueur ayant disputé la dernière rencontre avec l'équipe U20 peut jouer en U17 (D2 ou D3) le week-end suivant alors que l'équipe U20 ne joue pas le même week-end.

N°138.b : PAYS D'ALLEVARD / RACHAIS 31 : COUPE VETERANS à 8 – GRENOBLE – MATCH du 01/12/2023 : ~~Aucune feuille de match.~~ La feuille de match transmise est blanche et vierge de toute écriture.

MATCH ARRETE

N°139 : VALLEE de la GRESSE / F.C. La COTE ST ANDRE ST ANDRE : U20 – D1 – MATCH DU 17/02/2024.

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 6^{ème} minute : blessure grave d'un joueur de VALLEE de la GRESSE. Blessure qui a nécessité l'intervention des pompiers. Arrêt de la rencontre de 50 minutes.

Par ce motif, la CR donne match à rejouer.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°140 : DEUX ROCHERS / GIERES : U17 – CHALLENGE CREDIT AGRICOLE – MATCH DU 24/02/2024.

Le club de DEUX ROCHERS a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs YOUNES DAFRI, RYAN AKRICHE, MATTEO USSORIO, SAMUEL MCGILLIVRAY, DANIJEL MILIC, THIBAUT DAVID, MILAN AULAGNIER, IBRAHIM DIALLO, AUDRAN MORATA, QUENTIN GIROUD, LEO MARTINI, MOHAMED ALI HEMMET, SAMSON FAYOLLE, YESSINE KETHIRI, du club U.S. GIEROISE, pour le motif suivant : *sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période..*"

Le club de DEUX ROCHERS a confirmé sa réserve par courriel le 25/02/2024 en précisant qu'au moins deux joueurs avaient une licence avec cachet mutation hors période.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de DEUX ROCHERS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

- YOUNES DAFRI, licence saisie le 12/07/2023, enregistrée le 12/07/2023, joueur qualifié le 17/07 /2023, sans cachet mutation.
- RYAN AKRICHE, licence saisie le 08/09/2023, enregistrée le 08/09/2023, joueur qualifié le 13/09 /2023, avec cachet mutation.
- MATTEO USSORIO, licence saisie le 11/09/2023, enregistrée le 11/09/2023, joueur qualifié le 16/09/2023, sans cachet mutation.
- SAMUEL MCGILLIVRAY, licence saisie le 29/06/2023, enregistrée le 01/07/2023, joueur qualifié le 06/07/2023, sans cachet mutation.
- DANIJEL MILIC, licence saisie le 30/08/2023, enregistrée le 30/08/2023, joueur qualifié le 04/09/2023, sans cachet mutation.
- THIBAUT DAVID, licence saisie le 12/07/2023, enregistrée le 12/07/2023, joueur qualifié le 17/07/2023, sans cachet mutation.
- MILAN AULAGNIER, licence saisie le 07/07/2023, enregistrée le 07/07/2023, joueur qualifié le 12/07/2023, avec cachet mutation.
- IBRAHIM DIALLO, licence saisie le 07/07/2023, enregistrée le 07/07/2023, joueur qualifié le 12/07/2023, avec cachet mutation
- AUDRAN MORATA, licence saisie le 06/09/2023, enregistrée le 06/09/2023, joueur qualifié le 11/09/2023, sans cachet mutation.
- QUENTIN GIROUD, licence saisie le 04/09/2023, enregistrée le 04/09/2023, joueur qualifié le 09/09/2023, sans cachet mutation.

- LEO MARTINI, licence saisie le 04/07/2023, enregistrée le 04/07/2023, joueur qualifié le 09/07/2023, sans cachet mutation.
- MOHAMED ALI HEMMET, licence saisie le 13/09/2023, enregistrée le 13/09/2023, joueur qualifié le 16/09/2023, avec cachet mutation hors période.
- SAMSON FAYOLLE, licence saisie le 10/07/2023, enregistrée le 10/07/2023, joueur qualifié le 15/07/2023, sans cachet mutation.
- YESSINE KETHIRI, licence saisie le 06/09/2023, enregistrée le 06/09/2023, joueur qualifié le 11/09/2023, sans cachet mutation.

La vérification de la feuille du match, il s'avère que 4 joueurs du club de GIERES possèdent une licence avec cachet mutation dont 1 joueur avec un cachet mutation hors période.

- **Article – 160-c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :** *"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."*

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Toutefois pour les rencontres de coupe, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

N°141 : SEYSSINET 22 / CHATTE 21 : U20 – D2 - MATCH DU 23/02/2024.

Le club de CHATTE a écrit sur la F.M.I : *"formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.C. SEYSSINET PARISET, pour le motif suivant : des joueurs du club A.C. SEYSSINET PARISET sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."*

Le club de CHATTE a confirmé sa réserve par courriel le 27/02/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de CHATTE pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club SEYSSINET opérant en U20-R2, POULE C.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe U20-D1 contre MANIVAL a eu lieu le 10/02/2024.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du

District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°142 : VINAY / BOURGOIN 3 : U15 – COUPE Pierre DUBOIS – MATCH DU 24/02/2024.

Le club de VINAY a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. BOURGOIN JALLIEU, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. BOURGOIN JALLIEU sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
.... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. BOURGOIN JALLIEU, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. BOURGOIN JALLIEU (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match.."

Le club de VINAY a confirmé ses réserves par courriel le 25/02/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club de VINAY pour les dire recevables : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de BOURGOIN évoluant en U16-R1, PROMOTION, POULE B, U15-R1, NIVEAU B, POULE B et en U14-R1, NIVEAU B, POULE B.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 6 matchs.

2^{ème} partie :

- La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club BOURGOIN.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe U16-R1 contre LE PUY-AUVERGNE a eu lieu le 17/02/2024.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U14-R1 contre AIN SUD a eu lieu le 10/02/2024.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U15-R1 contre AIN SUD a eu lieu le 10/02/2024.
- Sur ces feuilles de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Toutefois pour les rencontres de coupe, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

N°143 : LA BATIE DIVISIN / FARAMANS : SENIORS – D5 – POULE – MATCH DU 25/02/2024.

Le club de LA BATIE DIVISIN a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club C.S. DE FARAMANS, pour le motif suivant : des joueurs du club C.S. DE FARAMANS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club C.S. DE FARAMANS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club C.S. DE FARAMANS (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match."

Le club de LA BATIE DIVISIN a confirmé ses réserves par courriel le 25/02/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de LA BATIE DIVISIN pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

1^{ère} partie :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de FARAMANS évoluant en D3, POULE D.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- 1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 10 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club FARAMANS.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre CREYS MORESTEL a eu lieu le 18/02/2024.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°144 : F.F. ECHIROLLES / CLAIX : Coupe Isère Fem à 11 M. BERT – MATCH DU 25/02/2024.

Le club de F.F. ECHIROLLES a écrit sur la F.M.I. : "*... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses FOUSSENI SARAH, du club CLAIX F., pour le motif suivant : la joueuse/les joueuses FOUSSENI SARAH est/sont interdite/interdites de surclassement*

Le club de F.F. ECHIROLLES a confirmé sa réserve par courriel le 26/02/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de F.F. ECHIROLLES pour la dire **irrecevable** : Joueur non surclassée

Considérant ce qui suit :

- Le courriel de M. l'arbitre officielle de la rencontre précisant que la joueuse Sarah FOUSSENI n'a pas participé à la rencontre.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Toutefois pour les rencontres de coupe, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

RESERVES D'APRES-MATCH

N°145 : DEUX ROCHERS 2 / LA COTE ST ANDRE : U15 – CHALLENGE DOMINGUEZ – MATCH DU 24/02/2024.

Le club de DEUX ROCHERS a adressé un courriel au District ISERE Football le 26/02/2024 : "
... nous faisons évocation pour la participation et qualification de l'ensemble des joueurs de La Côte Saint André 2.

En effet, plus de 3 (trois) joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 5 (cinq) matchs de championnat avec la ou les équipes supérieures....."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de DEUX ROCHERS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de LA COTE ST ANDRE évoluant en D1, POULE B.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

2 joueurs à 9 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'après-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Toutefois pour les rencontres de coupe, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

N°146 : F.F. ECHIROLLES / CLAIX : Coupe Isère Fem à 11 M. BERT – MATCH DU 25/02/2024.

Le club de F.F. ECHIROLLES a écrit sur la F.M.I. : "... Je soussignée AZZAZ Roumaïssa capitaine du FF Echirrolles porte réserve pour non surclassement de la n°10 Elise Perez Amador."

Le club F.F.F. ECHIROLLES a adressé un courriel au District ISERE Football le 26/02/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de F.F. ECHIROLLES pour la dire recevable : Joueuse non surclassée

Considérant ce qui suit :

- Art. 3-3 des R.G. des Règlement du Football féminin : "*Licenciées U16 et U17 autorisées à participer aux compétitions seniors : 3 joueuses U16 et 3 joueuses U17, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, peuvent pratiquer en Senior F.*"
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que la joueuse du club de CLAIX :
 - Elise PEREZ AMADOR, licence n° 2547560977, saisie le 03/07/2023, enregistrée le 02/07/2023, joueuse qualifié le 07/07/2023, joueuse U17, possède une licence avec cachet mutation mais sans cachet surclassement.
- Cette joueuse n'était pas qualifiée à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de CLAIX.

F.F. ECHIROLLES qualifiée pour le tour suivant.

Le club de CLAIX est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer une joueuse non qualifiée à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Toutefois pour les rencontres de coupe, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

FORFAITS GENERAUX

N°147 : Club : ASCOLFoot 38 – EQUIPE 2 - D5 – POULE C

Considérant ce qui suit :

- Art. 23-3 – Forfaits : 23-3-1 des R.G. du District ISERE Football :

"... Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général. L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule."

- Art. 23-3-3 des R.G. du District ISERE Football :

« En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe : ✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. »

Sous réserve d'éventuelles procédures en cours...

- Un premier forfait enregistré le 24/09/2023 contre MIRIBEL
- Un deuxième forfait enregistré le 10/12/2023 contre VIRIEU-VALONDRAS 3
- Un troisième forfait enregistré le 25/02/2024 contre VIRIEU-VALONDRAS 3

Conséquences pour les autres équipes de la poule : Art. 23-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	ASCOLFoot38	points	buts
24/09/2023	MIRIBEL 2	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
01/10/2023	ST JOSEPH de RIVIERE	4	3	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
07/10/2023	CHIRENS 3	10	0	Annulation 3 points	Annulation 10 buts
15/10/2023	SASSENAGE 3	4	1	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
22/10/2023	R.C. HILAIROIS	1	3	Statu quo	Annulation 1 but
29/10/2023	SURE 2	6	0	Annulation 3 points	Annulation 6 buts
05/11/2023	CROSSEY 2	7	1	Annulation 3 points	Annulation 7 buts
26/11/2023	VOUREY 2	4	1	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
10/12/2023	MURETTE 3	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
28/01/2024	BILIEU 1	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts

04/02/2024	MIRIBEL 2	1	2	Statu quo	Annulation 1 but
11/02/2024	ST JOSEPH de RIVIERE 2	9	1	Annulation 3 points	Annulation 9 buts
18/02/2024	CHIRENS 3	5	0	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
25/02/2024	VIRIEU-VALONDRAS 3	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°148 : Club : CORBELIN – EQUIPE 4 - D5 – POULE F

Considérant ce qui suit :

➤ Art. 23-3-3 des R.G. du District ISERE Football :

« En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe :

✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. » Sous réserve d'éventuelles procédures en cours...

Conséquences pour les autres équipes de la poule :

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	CORBELIN 4	points	buts
24/09/2023	VELANNE 2	0	2	Statu quo	Statu quo
01/10/2023	BIZONNES 2	1	2	Statu quo	Annulation 1 but
08/10/2023	ST QUENTIN FALLAVIER 2	13	2	Annulation 3 points	Annulation 13 buts
22/10/2023	VALLEE de l'HIEN 3	3	2	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
29/10/2023	ST HILAIRE de la COTE 2	7	1	Annulation 3 points	Annulation 7 buts
05/11/2023	VIRIEU-VALONDRAS 2	3	1	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
12/11/2023	CASSOLARD PASSAGEOIS 2	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
26/11/2023	CESSIEU 1	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
10/12/2023	LA BATIE DIVISIN 1	8	0	Annulation 3 points	Annulation 8 buts
17/12/2024	FARAMANS 2	1	1	Annulation 1 point	Annulation 1 but
28/01/2024	Ent. CHABONS OYEU	6	0	Annulation 3 points	Annulation 6 buts
04/02/2024	VELANNE 2	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
11/02/2024	BIZONNES 2	4	1	Annulation 3 points	Annulation 4 buts

18/02/2024	ST QUENTIN FALLAVIER 2	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
------------	---------------------------	---	---	---------------------	-------------------

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

N°151 : ST MARTIN D'URIAGE / VILLENEUVE : Foot en SEMAINE et ENTREPRISE – D1 – Journée 8 - MATCH DU 21/02/2024.

Dossier transmis par la commission FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Considérant ce qui suit :

Le club de VILLENEUVE demande pour la seconde fois le report de cette rencontre. (1^{er} report le 21/12/2023, 2^{ème} report le 19/02/2024)

Lors de la réunion d'avant-saison, il a été établi par tous les clubs présents que la commission Foot en semaine et entreprise refuserait le report lors de la seconde demande concernant le même match par la même équipe et sanctionnerait cette dernière d'un match perdu par pénalité.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de VILLENEUVE pour en reporter le bénéfice au club de ST MARTIN D'URIAGE.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°149 : Club : MOIRANS – 581674 – U15 à 8 F – D3 – POULE B

Lors de sa réunion du 13/02/2024 parue au P.V. 642 du 13/02/2024, référence 24/16/20, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain.

Considérant ce qui suit :

• L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus : "Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. **Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné.** La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

• En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la

commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

- L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

• Le match concerné par cette décision est prévu le 23/03/2024 contre Ent. BIEVRE FEMININ **Par conséquent, le club de MOIRANS est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 11/03/2024.**

N°150 : Club : LES AVENIERES – 581188 - SENIORS – D5 – POULE D

Lors de sa réunion du 20/02/2024 parue au P.V. 644 du 27/02/2024, référence 24/19/09, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain.

Considérant ce qui suit :

- L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus : "Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. **Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné.** La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

- En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

- L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

- Le match concerné par cette décision est prévu le 14/04/2024 contre UNIFOOT 2

Par conséquent, le club de LES AVENIERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 01/04/2024.

Liste des clubs non à jour de Trésorerie District

CLUBS NON A JOUR AU 16 FEVRIER 2024

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet

le 1^{er} mars 2024

536496 ECHIROLLES SURIEUX

539465 MISTRAL FC

544456 FC 2A

553088 VIE ET PARTAGE

564310 FC LE TOUVET

564634 GROUP BREZINS FORMAFOOT

Liste des clubs non à jour de Trésorerie Ligue

RELEVÉ N° 2

Les clubs ci-dessous sont sanctionnés d'un retrait de points.

N° AFFIL	CLUB
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE
560238	ACADÉMIE DES COLLINES
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB
564092	GRENOBLE FUTSAL
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 27 Février 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°644

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Bernard Buosi, Gilbert Repellin.

Excusés : Gérard Bouat, Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023-2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

U11:

Attention à la modification des poules B et D.

La poule B passe de 7 clubs à 9 clubs et la poule D de 11 clubs à 9 clubs.

Echirolles 2 et Seyssins 2 passent de la poule D à la poule B.

Les calendriers modifiés sont sur le site.

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot: Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.

U13

D2 Poule C : Moirans 1 : Forfait général.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

D3 Poule E

Journée 2 du 10/02/24 Bourg d'Oisans / Manival 2 devient Manival 2 / Bourg d'Oisans qui se jouera samedi 02 Mars 2024 à 16h à Manival.

D3 Poule K

Journée 2 du 10/02/24 Cremieu / Cessieu est programmé au 30 / 03 / 2024.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U20

D1 Match du 03 Mars 24 Vézeronce Huert / Rachais reporté à une date ultérieure :

Accord du club du Rachais.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

REPORTS DES MATCHS SENIORS

D4

D4 Poule B :

PAYS VOIRONNAIS 2 / ST LATTIER 2 du 03 Décembre **AU 17 MARS 24.**

LAUZES 2 / CASSOLARD PASSAGEOIS du 03 Décembre **AU 17 MARS 24.**

D4 Poule E :

MOS3R 4 / NIVOLAS 2 du 11 Février **AU 17 MARS 24.**

BEAUVOIR / ESTRABLIN 2 du 11 Février **AU 17 MARS 24.**

D5

D5 Poule A :

SUD ISERE 2 / BOURG D'OISANS du 03 Décembre **AU 17 MARS 24.**

BOURG D'OISANS / ST MARTIN D'HERES 3 du 11 FEVRIER **AU 31 MARS 24.**

SUSVILLE MATHEYSINE / MAHORAIS DU 04 FEVRIER **AU 17 MARS 24.**

D5 Poule D:

CESSIEU 2 / CORBELIN 3 du 17 Décembre **AU 17 MARS 24.**

D5 Poule G :

EYZIN ST SORLIN 2 / **VAREZE 3** du 05 Novembre **AU 17 MARS 24.**

BEAUVOIR ROYAS 2 / ARTAS CHARANTONNAY 3 du 10 Décembre **AU 17 MARS 24.**

ESTRABLIN 3 / ENT FOOT ETANGS 2 du 11 FEVRIER **AU 17 MARS 24.**

BEAUVOIR ROYAS 2 / FO SEYSSUEL du 11 FEVRIER **AU 31 MARS 24.**

VETERANS

Manque 9 feuilles de matchs des coupes vétérans Grenoble et Nord Isère, vous avez jusqu'au lundi 04 Mars 24 pour les envoyer sous peine de match perdu.

Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°644

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 8 mars 2024 au lundi 11 mars 2024

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 9 mars 2024

Plateau U8-U9

GF38/FC ÉCHIROLLES G1/US PORTUGAL à 10h30

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 9 mars 2024

Match U13 Filles Niveau 2

GUC FOOTBALL FÉMININ 2/FC ÉCHIROLLES 3 à 10h30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 9 mars 2024

Plateau U8-U9

AJA VILLENEUVE/FC 2 ROCHERS/AS SURIEUX à 10h30

Match U15 D3

AJA VILLENEUVE/US SAINT PAUL DE VARCES à 14h00

Match Seniors D1

AJA VILLENEUVE/FC ÉCHIROLLES 3 à 18h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 9 mars 2024

Plateau U10

AS BAJATIERE/GF38 2/US ABBAYE à 10h30

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 8 mars 2024

Match vétérans

FC2A/ES RACHAIS 2 à 20h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 9 mars 2024

Match U13 D4

ASIEG/ES RACHAIS 4 à 10h30

Match Seniors D4

ES MISTRAL/FC PAYS VOIRONNAIS 2 à 20h00

dimanche 10 mars 2024

Match seniors D3

TURCS DE GRENOBLE/ASJF DOMÉNE à 15h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 9 mars 2024

Plateau U8-U9

FC MISTRAL/FC2A/AS BAJATIÈRE à 10h30

Match U13 D3

FC MISTRAL 2/FC MONESTIER à 12h30

Match U13 D2

FC MISTRAL/AC SEYSSINET 2 à 12h30

Match U15 D3

FC MISTRAL/ES MANIVAL à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 9 mars 2024

Match U13 D4

US ABBAYE 2/AJA VILLENEUVE 2 à 10h30

Match U13 D3

US ABBAYE/OC EYBENS 4 à 10h30

Match U15 D3

US ABBAYE/ES RACHAIS 3 à 14h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 9 mars 2024

Plateau U6-U7

US ABBAYE/FC SAINT MARTIN D'HÉRES G2/US SASSENAGE à 10h30

Match U14 R1

GF38/CLERMONT FOOT à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 9 mars 2024

Plateau U6-U7

FC2A/FC ÉCHIROLLES G2/AS SURIEUX à 10h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 9 mars 2024

Plateau U10

FC2A 2/AJA VILLENEUVE 2/FC MISTRAL 2 à 10h30

Plateau U10

FC2A/USVO/GF38 à 10h30

Plateau U11

FC2A/FC SAINT MARTIN D'HÉRES/US SASSENAGE à 12h00

Match U15 D3

FC2A 2/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 3 à 14h00

Match U17 D1

FC2A/OC EYBENS 2 à 16h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 9 mars 2024

Plateau U11

GF38 2/AJA VILLENEUVE/AC SEYSSINET 2 à 10h30

Plateau U11

GF38/CS VOREPPE/USVO à 10h30
Match U13 D2
GF38 2/FC2A à 12h30
Match U15 R1
GF38/CLERMONT FOOT à 15h00
dimanche 10 mars 2024
Match U18 R2
GF38/ES MANIVAL à 13h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 9 mars 2024
Plateau U10-U11
AS BAJATIERE/GF38 Filles/AS SURIEUX à 10h30
Match U15 D3
GF38 4/FC 2 ROCHERS 3 à 14h00
dimanche 10 mars 2024
Match Seniors D5
FCMG/FC SUD ISÉRE 2 à 15h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 9 mars 2024
Plateau U10
USVO 3/AC SEYSSINET 3 à 10h30
Plateau U11
USVO 2/US ABBAYE/OC EYBENS 2 à 10h30
Match U13 D3
USVO 5/FC PONT DE CLAIX 2 à 12h30
Match U13 D4
USVO 4/FC MISTRAL 3 à 12h30
Match U13 D3
USVO 3/FC CROLES 2 à 14h30
Match U15 D3
USVO 2/US JARRIE CHAMP 2 à 16h30
dimanche 10 mars 2024
Match Seniors D1
USVO/FC MOS 3 RIVIÉRES 2 à 15h00



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 27 FEVRIER 2024

PV n° 644

Présents : M. Vachetta, M Hesni, Cyril Farrat, Joseph Sabatino, Didier Franzin, José Véloso.

Absent : Florent Nardin.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération. En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

PREAMBULE :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de

la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :
 - Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
 - Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
 - Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
 - Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
 - Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs
 - Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
 - Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
 - Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
 - **Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,**
 - Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
 - Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
 - Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
 - Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
 - Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des

Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

SAISON 2023-2024 21 La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre. Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.

Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis.

L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité. 3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre.

Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes. Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple $2,4 = 2$ et $2,5 = 3$) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3.

Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

a) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

**a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.**

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS SENIORS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 29 FEVRIER 2024.

SANCTIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2024/2025.

AMENDE A REGLER AU MOIS DE MARS 2024

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction	Amende
D1	AJAT VILLENEUVE	533035	1+21 ans et 1 Majeur	1+21 ans et 1 Majeur	3ème année	2 x 120 =240 x 3 =720€
D2	US RUY-MONTCEAU	534262	1+21ans	1+21 ans	3ème année	3x50=150€
D2	FC ST QUENTIN FALLAVIER	560979	1+21 ans	1+21 ans	2ème année	2x50=100€
D3	UO PORTUGAL	524603	1 Arb	1 Arb	1ere année	50€
D3	US ABBAYE	520296	1 Arb	1 Arb	1ere année	50€
D3	BOUVESSE RC	550795	1 Arb	1 Arb	1ere année	50€
D3	FC COLLINES	553923	1 Arb	1 Arb	3ème année	3x50=150€
D3	US RO CLAIX	581944	1 Arb	1 Arb	3ème année	3x50=150€
D4	US BEAUVOIR	535244	1 Arb	1 Arb	1ere année	50€
D4	US BATIE MONTGASCON	516883	1 Arb	1 Arb	1ere année	50€
D4	ST SIMEON BRESSIEUX	504573	1 Arb	1 Arb	1ere année	50€
D4	CHEYSSIEU AM.S	534738	1 Arb	1 Arb	1ere année	50€
D4	ES MISTRAL	564304	1 Arb	1 Arb	1ere année	50€
D4	ASP BOURGOIN	529423	1 Arb	1 Arb	1ere année	50€
D4	ES BIZONNES	526561	1 Arb	1 Arb	2ème année	2x50=100€
D4	FC VIRIEU / VALONDRAS	560144	1 Arb	1 Arb	2ème année	2x50=100€
D4	O.LES AVENIERES	581188	1 Arb	1 Arb	2ème année	2x50=100€
D4	FC PAYS D'ALLEVARD	508634	1 Arb	1 Arb	3ème année	3x50=150€
D4	CS MIRIBEL	517998	1 Arb	1 Arb	3ème année	3x50=150€

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

« En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19.
- b) le championnat national des U17.
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES.

B - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14. **b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) -> 1 JEUNE ARBITRE.**

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota :

Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée ».

Le Président
Michel Vachetta

Le Secrétaire
José Véloso



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 27 FEVRIER 2024

Procès-Verbal N°644

Président : Samuel BOURGEOIS

CERTIFICATION CFF3 DECALEE AU 15 MAI 2024 SASSENAGE

NOM_PRENOM	CLUB
CHAFFARD Clément	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEN 38
SURIANO Richard	FC ECHIROLLES
HOURMAN Sarah	GUC FOOTBALL FEMININ
JANICHON Valentin	MOS3R FOOTBALL CLUB
ANSELME Gabriel	RACING CLUB BOUVESSE
MONON Nicolas	U.S. JARRIE CHAMP
N'KOSO Bijou	CANDIDAT
MENDEZ Thomas	MOS 3R

CFI U6 U9 LES 7 et 21 mars 2024 LIEU ST GEOIRE EN VALDAINE

NOM_PRENOM_	CLUB
ALVES DA CRUZ FOITY Solene	A. S. VER SAU
DE ALMEIDA Jules	F.C. COTE SAINT ANDRE
MOUNA LIWANDA Chris	F.C. D'ECHIROLLES
BLANC Elvis	F.C. LA SURE (ANNULE)
GAUCHET Mateo	F.C. LA SURE
VEITSHANS Matthias	F.C. LA SURE
BENASSOU ANNOUR Yassir	F.C. MOIRANS
INFUSO Hugo	F.C. MOIRANS
GUERIN Vincent	F.C. VERSOUD
MAIKOOUVA Guy	L.C.A. FOOT 38
SOK Heng	L.C.A. FOOT 38
HOUVENAGHEL Stephane	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
LEOTOT Mathyss	ST. CHABONNAIS

MATHAN David	ST. CHABONNAIS
BERGERON Jonathan	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
GIGAREL Alicia	U. S. CREYS-MORESTEL
PEYZIEUX Raphael	U.S. DOLOMOISE
LOMBARDI Mattéo	US LA MURETTE
GALLMANN CHABRAND Laure	U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE
PEREZ Sylvain	U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE
PALADINO Enzo	U.S. SASSENAGEOISE F.
SOLER Sacha	U.S. SASSENAGEOISE F. (ANNULE)
TRAWINSKI Loic	U.S. SASSENAGEOISE F. (ANNULE)

CFI U10 U13 LES 8 et 22 mars 2024 LIEU ST GEOIRE EN VALDAINE

SESSION COMPLETE

Liste inscrits :

NOM_PRENOM_	club
PAROLIN Eric	ASCOL 38
BADIN Nicolas	AS DOMARIN
IFFOUZAR Mickael	AS DOMARIN
CHAUVET Paul Michael	A. S. VER SAU
TIVOLLIER Jerome	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
AIT HAMMOU Abdelouahed	F.C PAYS VOIRONNAIS
FONTENELLE David	F.C PAYS VOIRONNAIS
GAILLARD Sebastien	F.C. BALMES NORD ISERE
MOIROUX Stephane	F.C. BALMES NORD ISERE
PEREIRA Valentin	F.C. BALMES NORD ISERE
HUMEL Samuel	F.C. COTE SAINT ANDRE
KARAPINAR Bilal	F.C. COTE SAINT ANDRE
BLANC Elvis	F.C. LA SURE (ANNULE)
PILONI Patrice	F.C. PONT DE CLAIX
SALEM Khalil	F.C. PONT DE CLAIX
BERTHET Quentin	L.C.A. FOOT 38
VIGNOT Sebastien	L.C.A. FOOT 38
LAMBERSANT Thomas	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
MAOUCHI Mokrane	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
MOUMEN Younes	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
BELHADJ Kylian	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
GIANNONE Franck	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
MPIO Patrick	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
LEOTOT Mathyss	ST. CHABONNAIS
MATHAN David	ST. CHABONNAIS
MONIER Ludovic	U.S. CORBELIN
MUSCILLO Angelo	U.S. CORBELIN
BARTHELEMY Julien	U.S. DOLOMOISE
PATUREL Yann	U.S. DOLOMOISE
SARRAZIN Mathis	U.S. DOLOMOISE
LOMBARDI Mattéo	US LA MURETTE
MOREL Cedric	U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE
BEN ABDELKADER Charrad	TIGNIEU
HACHANI Mehdi	VOUREY SP.



EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
------	----------------	-----------	------

Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr
-------------------------	--------------	----------------	--